

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE, Mme Geneviève KIEFER, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

S. Roeschwoog, le 4 décembre 2025
DE L'UFFRIED R.P.
Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**
Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog

Convocation le : 18 novembre 2025


Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRIOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE, Mme Geneviève KIEFER, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

S. Roeschwoog, le 4 décembre 2025
Le Président,
Michel LORENTZ



La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 02 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
Vu le décès de M. Daniel COUSANDIER, délégué suppléant au Comité directeur
Vu la délibération du Conseil municipal de Fort Louis du 5 août 2025, désignant M. Rémy WOLFF, Maire de Fort-Louis, en qualité de délégué au Comité directeur du SIVU RPU du 5 août 2025
Vu les statuts du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried, et notamment les dispositions portant sur la désignation des membres du comité directeur ;

M. Rémy WOLFF est installé en qualité de membre du comité directeur du SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried pour la durée du mandat restant à courir.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025

DE
L'UFFRIED
R.P.

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 - 03 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 a été transmis aux membres du Comité avec l'invitation à la présente séance.

En l'absence d'observations, le Président soumet ce procès-verbal à l'approbation des membres.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRIOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 04 : DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA CAISSE DE L'ECOLE POUR DES SORTIES ET VOYAGES

Le Président rappelle le principe retenu par le Comité directeur pour le versement de subventions pour les activités scolaires :

- 2 € par élève et par jour + 1 € par élève s'il y a un hébergement spécifique
- La somme obtenue est majorée de 10% pour l'aide sociale, (les enseignants en responsabilité de la sortie utilisent cette somme pour subventionner plus largement la sortie d'enfants dont la famille rencontre des difficultés financières)
- Sorties ski : 2 € par élève par sortie dans la limite de 5 sorties
 - Piscine : prise en charge totale - versement d'un acompte année scolaire N correspondant à 75% du coût piscine de l'année scolaire N-1.

Il rappelle ensuite les subventions accordées et déjà versées à l'école pour l'année scolaire 2024/2025 (montant total de 5 201,60 €) :

- Acompte piscine 2024/2025 (subvention versée en 2023/2024 = 2 624 € X 75%)
Subvention versée (acompte) = **1 968,00 €**
- Sorties au cinéma – festival Augenblick
Le 14/11/2024 classes de CP bilingues et CE1 monolingues
Subvention versée = **83,60 €**
Le 19/11/2024 classes de CE1 bilingues, CE2-CM1 bilingues, CM1-CM2 bilingues
Subvention versée = **136,40 €**
- Sortie Opéra National du Rhin (Les 3 brigands de T. UNGERER) le 28/11/2024 classes de CE1 monolingues, CE1 bilingues
Subvention versée = **88,00 €**
- Sortie ciné-concert au Céram de Soufflenheim le 02/12/2024 classes de CE2 monolingues et CM1/CM2 bilingues :

- Subvention versée = **81,40 €**
- Sortie Orchestre philharmonique de Strasbourg le 03/10/2024 classes de CM2 monolingues, CM1-CM2 monolingues
Subvention versée = **112,20 €**
- Classe verte à Neuwiller les Saverne du 3 au 5/03/2025 classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 bilingue
Subvention versée = **378,40 €**
- Classe verte à Neuwiller les Saverne du 12 au 14/03/2025 classes de CP bilingue, CE1 bilingue et CE2 monolingue
Subvention versée = **422,40 €**
- Classe verte à Neuwiller les Saverne du 10 au 12/03/2025 classes de CP monolingue et CE1 monolingue
Subvention versée = **343,20 €**
- Visite du château du Fleckenstein le 26/06/2025 pour les 41 élèves des classes de CP monolingue et CE1 monolingue
Subvention versée = **88 €**
- Classe transplantée à Verneuil sur Vienne du 16 au 20/06/2025 pour les 25 élèves de la classe de CM2
Subvention versée = **1 500 €**.

Il souligne la participation financière de l'Association des parents d'élèves à ces sorties (entre 13 et 18 % environ du coût). Il remercie vivement les parents engagés qui par leurs actions favorisent les sorties scolaires et allègent la contribution financière de l'ensemble des familles.

Depuis la dernière séance du Comité directeur du 8 avril 2025, l'école a fait parvenir de nouvelles demandes de subvention

Pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant estimé à 451,00 €

- Sortie culturelle à Strasbourg le 20/05/2025 pour 20 élèves, classe CM1/CM2
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 20 \text{ élèves} + 10 \% = 44 \text{ €}$
- Stage canoë kayak du 12 au 16/05/2025 pour 22 élèves, classe CM1/CM2
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 22 \text{ élèves} \times 4 \text{ jours} + 10 \% = 193,6 \text{ €}$
- Visite du Haut Koenigsbourg le 02/06/2025 pour 49 élèves, classes CP bilingue / CE1 bilingue / CE2 monolingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 49 \text{ élèves} + 10 \% = 107,8 \text{ €}$
- Visite du collège de Soufflenheim le 20/05/2025 pour 48 élèves, tous les CM2 monolingue et bilingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 48 + 10 \% = 105,6 \text{ €}$

Pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant estimé de 536,80 €

- Sortie à la Maison de l'archéologie des Vosges du Nord le 13/11/2025 pour 42 élèves, classe CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 42 \text{ élèves} + 10 \% = 92,4 \text{ €}$
- Sortie à la Maison de l'archéologie des Vosges du Nord le 02/02/2026 pour 42 élèves, classe CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 42 \text{ élèves} + 10 \% = 92,4 \text{ €}$
- Sortie à la Maison de l'Outre-forêt 04/06/2026 pour 42 élèves, classes CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 42 \text{ élèves} + 10 \% = 92,4 \text{ €}$
- Sortie au Stride park les 11 et 12/12/2025 pour 19 élèves, classe CM2
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 19 \text{ élèves} \times 2 \text{ jours} + 10 \% = 83,6 \text{ €}$
- Sorties au cinéma – festival Augenblick
Le 17/11/2025 classes de CP bilingue, CE1-CE2 bilingue, CE2-CM1 bilingue (uniquement CE2)
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 52 \text{ élèves} + 10\% = 114,4 \text{ €}$
Le 14/11/2025 classes de CE2-CM1 bilingues (uniquement CM1), CM1-CM2 bilingues :
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 28 \text{ élèves} + 10\% = 61,6 \text{ €}$

Il est précisé que le SIVU n'a pas réceptionné pour l'heure la demande de solde de participation à l'activité natation pour l'année scolaire 2024/2025, ni de demande pour l'année scolaire 2025/2026. Les crédits dédiés inscrits au budget de l'exercice 2025 s'élèvent au total à 7 500,00 €.

Entendu l'exposé du Président

Vu la délibération du Comité directeur du 9 juillet 2020 fixant les principes de versement et montants d'aides financières pour les voyages et les sorties thématiques des élèves de l'école André Weckmann,

Vu la décision du Comité directeur de révision des principes de versement et montants d'aides financières pour les voyages et les sorties thématiques des élèves de l'école André Weckmann et les critères et modalités retenus en séance du 27 septembre 2022

Vu les demandes d'aide financière de l'école pour les projets et activités de l'année scolaire 2024/2025 et de l'année scolaire 2025/2026

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une participation financière à la caisse de l'école André Weckmann pour les activités décrites ci-dessous :

Pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant estimé à 452,00 €

- Sortie culturelle à Strasbourg le 20/05/2025 pour 20 élèves, classe CM1/CM2
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 20 \text{ élèves} + 10 \% = 44 \text{ €}$
- Stage canoë kayak du 12 au 16/05/2025 pour 22 élèves, classe CM1/CM2
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 22 \text{ élèves} \times 4 \text{ jours} + 10\% = 193,6 \text{ €}$
- Visite du Haut Koenigsbourg le 02/06/2025 pour 49 élèves, classes CP bilingue / CE1 bilingue / CE2 monolingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 49 \text{ élèves} + 10 \% = 107,8 \text{ €}$
- Visite du collège de Soufflenheim le 20/05/2025 pour 48 élèves, tous les CM2 monolingue et bilingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 48 + 10 \% = 105,6 \text{ €}$

Pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant estimé de 536,80 €

- Sortie à la Maison de l'archéologie des Vosges du Nord le 13/11/2025 pour 42 élèves, classe CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 42 \text{ élèves} + 10 \% = 92,4 \text{ €}$
- Sortie à la Maison de l'archéologie des Vosges du Nord le 02/02/2026 pour 42 élèves, classe CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 42 \text{ élèves} + 10 \% = 92,4 \text{ €}$
- Sortie à la Maison de l'Outre-forêt 04/06/2026 pour 42 élèves, classes CE1/CE2 bilingue et CE1 monolingue
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 42 \text{ élèves} + 10 \% = 92,4 \text{ €}$
- Sortie au Stride park les 11 et 12/12/2025 pour 19 élèves, classe CM2
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 19 \text{ élèves} \times 2 \text{ jours} + 10 \% = 83,6 \text{ €}$
- Sorties au cinéma – festival Augenblick
Le 17/11/2025 classes de CP bilingue, CE1-CE2 bilingue, CE2-CM1 bilingue (uniquement CE2)
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 52 \text{ élèves} + 10 \% = 114,4 \text{ €}$
Le 14/11/2025 classes de CE2-CM1 bilingues (uniquement CM1), CM1-CM2 bilingues :
Montant de subvention estimée : $2 \text{ €} \times 28 \text{ élèves} + 10 \% = 61,6 \text{ €}$.

Le montant de la participation sera adapté au nombre d'élèves ayant effectivement participé à la sortie.

AUTORISE le Président à signer les conventions de financement associées.

Les crédits seront disponibles au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 05 : EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ECOLE – PRESENTATION DE L'ETUDE « EFFICACITE » REALISEE PAR ALTER ALSACE ENERGIES

Dans le cadre du Plan Climat, le PETR de la Bande Rhénane a lancé en 2024 une nouvelle action avec le soutien de la communauté de communes de la Plaine du Rhin et la communauté de communes du Pays Rhéna : l'accompagnement des 36 communes à la réduction des consommations d'énergie et à la production d'énergie renouvelable de leurs bâtiments publics.

A cet effet, une mission a été confiée à l'association Alter Alsace Energies qui est également soutenue par la Région Grand-Est.

Chaque commune pouvant bénéficier gracieusement de cet accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour un bâtiment, Roeschwoog a proposé l'école intercommunale André Weckmann.

L'étude « efficacité » a été rendue fin mai 2025.

Le rapport d'Alter Alsace Energies a été transmis par mél du 20 novembre 2025 aux membres du Comité.

Le Président présente les points saillants et conclusions de cette étude qui démontre qu'une rénovation globale n'est pas intéressante d'un point de vue financier. Toutefois, il peut être intéressant de réaliser des travaux pour éviter les fuites de chaleur (skydome, travaux d'étanchéité, s'assurer que les joints soient efficaces...). Une renégociation du contrat de fourniture « gaz » permettrait de réaliser des économies intéressantes.

Le Président rappelle que le SIVU a souscrit au marché mutualisé de la Communauté de communes du Pays Rhéna qui arrive à échéance fin 2026.

Le Comité directeur,
PREND ACTE de ce rapport.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025



Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 06 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le SIVU a remplacé au printemps deux vidéoprojecteurs dans les salles de classe n°1 et n°8.

Or, les tableaux blancs en place étant de première génération, un problème de compatibilité se pose avec les nouveaux vidéoprojecteurs. L'interactivité des tableaux ne fonctionne plus.

Aussi, il est proposé de remplacer les tableaux blancs interactifs de ces deux salles. Le coût estimé s'élève à 5 070,00 € HT soit 6 084,00 € TTC.

La question d'un leasing pour ce matériel est évoquée. Les prestataires seront contactés pour savoir s'ils pratiquent le leasing et à quel coût.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le remplacement de 2 tableaux blancs interactifs pour un montant estimé à 5 070 € HT
Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2025, section d'investissement opération n°18.

Pour extrait conforme
D Roeschwoog, le 4 décembre 2025
L'UFFRIED
R.P.

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 07 : ACQUISITION DE CHAISES POUR LES SALLES DE CLASSE

Le Président rappelle l'accord du Comité directeur du 14 septembre 2023 pour l'acquisition de chaises pour les salles de classe et de l'ouverture de crédits à cet effet au budget de l'exercice.
Il rappelle le souhait de chaise « luge » avec structure aluminium et assise en bois.
Le nombre d'élève baissant, l'achat de chaise avait été mis en attente.

Toutefois, suite à la demande de l'école lors du dernier Conseil d'école et à la multiplication de chaises cassées, le Président propose de donner suite.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition de chaises pour les salles de classe.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025, en section d'investissement opération n°16.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILLOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 08 : ATTRIBUTION DE LA PRESTATION D'ENTRETIEN DE NETTOYAGE POUR L'ANNEE 2026 A LA SOCIETE NETTOIE-NETT

Le Président informe les membres du Comité directeur de la fin du contrat d'entretien de nettoyage avec la Société Nettoie-nett au 31 décembre 2025.
Le coût annuel de la prestation en 2025 s'élève à près de 31 200,00 € TTC.

Après consultation, il propose de souscrire pour l'année 2026, un contrat avec la Société Nettoie-nett pour un montant de 25 920,00 € HT soit 31 104,00 € TTC, décapage et mise en cire des sols lors des congés d'été en sus.

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la prestation d'entretien de nettoyage des locaux de l'école André Weckmann à la Société Nettoie-nett pour l'année 2026.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat et tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 09 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE (2027-2030)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 6 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel
- Lot 5 : Fourniture d'électricité PDL 3-36 KVa TRV
- Lot 6 : Fourniture d'électricité PDL C5 EP TRV

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2022 par la Communauté de communes du Pays Rhéna, pour la fourniture de gaz et d'électricité
Considérant que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance au 31 décembre 2026, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations
Considérant le projet de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna, concernant la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030)
Considérant que la Communauté de communes du Pays Rhéna propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet
Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna
Entendu les explications du Président

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion du SIVU RPU au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité (2027-2030) pour les lots suivants :

- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel
- Lot 5 : Fourniture d'électricité PDL 3-36 KVa TRV

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025

Le Président,
Mickel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

-oOo-

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus : 13
Membres en fonction : 13
Membres présents..... : 12
Absents avec Procurations : 0
Absents : 1

Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président

En présence de :

ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël

Absents excusés : HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),

Etait en outre présent(e) : HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 10 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 4 et 24 novembre 2025,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 18 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*
 - agent seul : 18 € par mois
 - conjoint : + 9 € par mois
 - enfant à charge : +4 € par mois
 - couple avec + de 2 enfant(s) à charge minimum (famille) : 35 € par mois
- *dans le cadre des garanties souscrites au titre de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire » : Pas de participation.*

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

PREND ACTE que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Pour extrait conforme
Roeschwoog, le 4 décembre 2025
Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 11 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MISE A DISPOSITION DE SON DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition de son délégué à la protection des données.

Le projet d'avenant transmis avec l'invitation à la présente séance prévoit une modification de l'article 4 de la convention initiale comme suit :

L'article 4 de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne en date du 12 décembre 2022, est modifié comme suit :

« Dans le cadre de la mise à disposition, les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants :

- La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD, prévues dans l'article 1 : tarif de 800 € par jour, 400 € par demi-journée et 125 € par heure

L'aide et conseil juridique et documentaire du DPD, prévus à l'article 1 : forfait/tarif annuel de :

200 €/an pour les collectivités de 5 agents ou moins
300 €/an pour les collectivités de 6 à 15 agents
400 €/an pour les collectivités de 16 à 29 agents
500 €/an pour les collectivités de 30 à 49 agents
600 €/an pour les collectivités de 50 agents et plus. »

Vu les délibérations du 12 juin 2018 et du 5 juillet 2021 du Comité directeur approuvant la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Vu la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne signée par le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin le 15 janvier 2019 et son avenant n°1 du 7 juillet 2021

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 27 novembre 2024.

Vu le projet d'avenant présenté

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne en date du 12 décembre 2022

AUTORISE le Président à signer l'avenant à intervenir ou tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025



Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

A handwritten signature in blue ink.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRILOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 12 : DECISION PORTANT MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Le Président expose au Comité directeur le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local, prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Comité directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Annexe à la délibération

et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin

Charte de l'élu local

(engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Impartialité

L'impartialité de l'élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l' élu

Transparence

L' élu s' engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d' intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d' un organisme public ou privé ou d' une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d' une société à la date de l' élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l' élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d' intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l' élection ou de la nomination.

De même, dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Responsabilité

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d' un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d' examiner les conflits d' intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues, désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l' application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d' intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d' assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d' une collectivité ayant choisi d' adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l' administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l' élu concerné.

Lorsqu' il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l' auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d' informer le Procureur de la République.

Pour extrait conforme

M. Roeschwoog, le 4 décembre 2025



Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION UNIQUE
Regroupement Pédagogique de l'UFFRIED**

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
Séance du 24 novembre 2025 à 19 h
A la Mairie de Roeschwoog**

Convocation le : 18 novembre 2025

Membres élus	13	<u>Sous la présidence de M. Michel LORENTZ, Président</u>
Membres en fonction	13	<u>En présence de :</u>
Membres présents.....	12	ANTONI Marc, KRIOFF Sébastien, Vice-Présidents, BALBIERER Nadia, CAMOLLI Brigitte, KIEFER Geneviève, KLEINKLAUS Céline, MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick, WOLFF Rémy (suppléant prenant part au vote), WUST Michaël
Absents avec Procurations :	0	<u>Absents excusés :</u> HUBER Christelle (suppléée par WOLFF Rémy), LIEBGOTT Laurence (suppléant), MACHRIS Véronique, OPFERMANN Laura (suppléante), WEBER Jean-Louis (suppléant),
Absents	1	<u>Etait en outre présent(e) :</u> HOLTZMANN Béatrice, DGS de la commune de Roeschwoog

OBJET : DELIBERATION 2025/11/24 – 13 : DECISION DE PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoyant la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les obligations de dématérialisation et de transmission par voie numérique des documents budgétaires au représentant de l'État et au comptable public ;

Considérant la volonté du SIVU RPU de mettre en oeuvre le Compte Financier Unique à l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité directeur, à l'unanimité :

DECIDE

- D'ADOPTER le Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 pour son budget principal
- D'AUTORISER le Président à entreprendre et formaliser toutes démarches nécessaires à cette mise en oeuvre, notamment la notification au comptable public et aux services de l'État ainsi que toutes mesures visant à assurer la dématérialisation complète des documents budgétaires.

Pour extrait conforme

Roeschwoog, le 4 décembre 2025

Le Président,
Michel LORENTZ

La Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER